



**DÉCISION**  
du **28 JAN. 2025**

approuvant la délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 27 novembre 2024

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;  
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

**LE DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DU NUMÉRIQUE**

**DÉCIDE**

La délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 27 novembre 2024, portant sur:

un crédit de 700 000 francs destiné à une subvention d'investissement pour la participation de la Ville de Genève aux études d'aménagement liées au développement du périmètre PAV, notamment en partenariat avec la communauté des communes urbaines de Genève (CCU) constituée des communes urbaines de Genève, Lancy et Carouge

**est approuvée.**

  
Carole-Anne Kast

Annexe : délibération signée

Communiquée à :  
la commune de Genève  
SAFCO



LÉGISLATURE 2020-2025  
DÉLIBÉRATION PR-1630 I  
SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2024

**Crédit de 700 000 francs représentant une subvention d'investissement destinée à la participation de la Ville de Genève aux études d'aménagement liées au développement du périmètre PAV, notamment en partenariat avec la communauté des communes urbaines de Genève (CCU) constituée des communes urbaines de Genève, Lancy et Carouge (PR-1630 I)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'art. 30, al. 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

par 53 oui et 8 abstentions

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 700 000 francs représentant une subvention d'investissement destinée à la participation de la Ville de Genève aux études d'aménagement liées au développement du quartier Praille-Acacias-Vernets en partenariat avec la communauté des communes urbaines de Genève (CCU) constituée des communes urbaines de Genève, Lancy et Carouge.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 700 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2026 à 2030.

---

Certifié conforme :

Le Secrétaire:

Matthias Erhardt

La Présidente:

Livia Zbinden